

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 16 juillet 2018
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain		X	
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine		Démis- sionnaire	
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand		X	P. HEGY
	MASSON Laurence		X	
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	JP WIDMER
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe		X	C. SICK
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne		X	B. HOEGY
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*

Auditeur : ---

Presse : L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 18h00
Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2018
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (fpic) 2018
- Point 05** - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Ensisheim
- Point 06** - Avis de la CCCHR sur le projet de SCoT de la Région Mulhousienne arrêté
- Point 07** - Ordures ménagères : Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier
- Point 08** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUIN 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 juin 2018

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 07 juin 2018.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 14/2018 du 30 mai 2018**

Opération : Zone d'activités d'Oberhergheim

Objet de la décision : attribution d'une étude géologique et hydrogéologique au bureau FONDASOLS d'Etupes (25460) pour un montant de 4530.00 € HT.

- **Décision n° 15/2018 du 31 mai 2018**

Opération : Aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace

Objet de la décision : attribution et signatures des marchés de travaux comme suit :

Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant du marché € HT
N° 1 Voirie	EIFFAGE Route – 68890 REGUISHEIM	1 128 450,00
N° 2 Réseaux secs	SOBECA – 68190 ENSISHEIM	152 000,00

- **Décision n° 16/2018 du 12 juin 2018**

Opération : Réfection d'un bâtiment intercommunal –ancien bureau d'accueil de l'ancienne déchetterie d'Ensisheim.

Objet de la décision : signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par la Cabinet DI NISI portant sur les prestations supplémentaires demandées notamment sur le dépôt d'un nouveau permis de construire et d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Montant de la modification : 2.500 € HT portant le montant initial du marché de 5.000 € HT à 7.500 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTER-COMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

Monsieur le Président expose :

L'objectif du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs les intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour l'ensemble des communes et de la communauté de communes du Centre Haut Rhin, le montant du prélèvement s'élève pour 2018 à 566 674 € contre 571 636 € en 2017, soit une baisse de 4 962 € (-0.9%).

Vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2012, d'une part de l'enveloppe nationale, d'autre part de la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin.

Années	Enveloppe nationale (Millions d'€)	Augmentation n/n-1	Contribution 3CHR (en €)	Augmentation n/n-1
2012	150		47 000	
2013	360	140%	117 070	149%
2014	570	58%	170 679	46%
2015	780	37%	258 864	52%
2016	1 000	28%	488 806	89%
2017	1 000	0%	571 636	17%
2018	1 000	0%	566 674	-0,9%

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalités :

1/ répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire ;

2/ répartition dérogatoire sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. L'adoption se fait à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

3/ répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'étant prescrite. Celle-ci peut être décidée :

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre **statuant à l'unanimité**, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2018	PM 2017
BILZHEIM	9 671	9 601
ENSISHEIM	233 456	240 466
MEYENHEIM	26 646	26 942
MUNWILLER	9 443	9 595
NIEDERENTZEN	13 395	13 076
NIEDERHERGHEIM	33 590	34 264
OBERENTZEN	11 308	11 403
OBERHERGHEIM	28 379	29 226
REGUISHEIM	46 742	47 395
TOTAL	412 630	421 968
CCCHR	154 044	149 668
TOTAL GENERAL	566 674	571 636

A l'instar de 2017, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% de la CCCHR conformément au tableau suivant :

Communes	2018 Droit commun	Participation CCCHR 2018	Solde pour la commune 2018	Solde pour la commune PM 2017
		50,00%	50,00%	50,00%
BILZHEIM	9 671	4 836	4 835	4 800
ENSISHEIM	233 456	116 728	116 728	120 233
MEYENHEIM	26 646	13 323	13 323	13 471
MUNWILLER	9 443	4 722	4 721	4 797
NIEDERENTZEN	13 395	6 698	6 697	6 538
NIEDERHERGHEIM	33 590	16 795	16 795	17 132
OBERENTZEN	11 308	5 654	5 654	5 701
OBERHERGHEIM	28 379	14 190	14 189	14 613
REGUISHEIM	46 742	23 371	23 371	23 697
TOTAL	412 630	206 317	206 313	210 982
CCCHR	154 044	154 044	0	0
TOTAL GENERAL	566 674	360 361	206 313	210 982

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

-décide de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2018, conformément au tableau ci-dessus.

Point n° 05 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U. D'ENSISHEIM

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de ENSISHEIM :

Monsieur le Président rappelle que ce projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée n°2 ont été mises à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois, du 1^{er} juin 2018 au 2 juillet 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «l'Alsace» diffusé dans le département du Haut-Rhin, une mise en ligne sur le site internet de la CCCHR et de la Commune d'Ensisheim et un affichage sur panneaux électroniques de la commune d'Ensisheim.
- Elles ont également fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Ensisheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe). Par un avis rendu le 12 avril 2018, la MRAe a pris la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Monsieur le Président présente alors le bilan de la mise à disposition du projet au public :

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public aucune observation n'a été enregistrée sur le registre et personne n'est venu consulter les documents.

Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leurs avis. Seul la CCI Alsace Eurométropole a émis un avis écrit. Ainsi, par courrier la CCI indique qu'elle n'a pas de commentaire à formuler sur le projet.

Compte tenu de l'absence d'observations du public, et de l'avis favorable de la CCI, M. le Président propose le maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles **L153-45 à L153-48** ;

VU le plan local d'urbanisme d'ENSISHEIM approuvé le 10 décembre 2012, modifié le 26 mai 2014 et le 7 juin 2016 et modifié par voie simplifiée le 27 juin 2017 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 1^{er} juin 2018.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification par voie simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent de répondre aux besoins de la commune et du bassin d'emploi tout en corrigeant une erreur matérielle.

La modification de l'article 11 en zone UA pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) est justifiée par la volonté de faire des futurs édifices publics de réels marqueurs urbains tout en répondant aux besoins de la population.

Les deux modifications de l'article 6 en zone UE sont justifiées par la nécessité de clarifier le règlement afin de lever toute ambiguïté et d'éviter des problèmes d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La correction de l'erreur matérielle concernant les zones inondables se justifie par la nécessité de mettre le PLU en cohérence avec le PPRi, qui a valeur de servitude d'utilité publique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

1 Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où elle est

rendue nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.

- 2 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- 3 Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales
- 4 Dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie d'ENSISHEIM et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5 Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guebwiller.

Point n° 6 – AVIS DE LA CCCHR SUR LE PROJET DE SCOT DE LA REGION MULHOUSIENNE ARRETE

Monsieur le Président expose :

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a arrêté le projet de SCoT de la Région Mulhousienne lors de sa séance du 26 mars 2018. En application de l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, la Région Mulhousienne a sollicité le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) par courrier du 23 avril 2018, au sujet de ce projet.

Le projet de SCoT appelle différentes observations :

Afin de répondre au mieux aux enjeux présents, le SCoT de la Région Mulhousienne doit veiller à « renforcer la coopération et la cohérence d'aménagement avec les territoires voisins » (p.6 DOO) et tenir compte de ce fait des projets de développement des communes limitrophes notamment le projet de Z.A.I.D. (Zone d'Activités d'Intérêt Départemental) en cours d'aménagement présent à Ensisheim.

Ainsi, sur la carte répertoriant les projets routiers, le projet de liaison A35-RD83 déclaré d'utilité publique par le Conseil Départemental depuis juin 2013 (prorogée en juin 2018) au niveau d'Ensisheim ne figure pas dans son intégralité. En effet, nous vous informons qu'il

existe un emplacement réservé sur le ban communal d'Ensisheim (PLU) allant jusqu'à Ungersheim. Cet emplacement réservé sera également repris dans le projet de PLU intercommunal de la CCCHR.

Par ailleurs, l'amélioration de l'axe Guebwiller-Ensisheim-Rhin figure dans le SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon, en prenant en compte le contournement Nord d'Ensisheim. Ce projet est d'autant plus important qu'il était inscrit dans le SCoT de la Région Mulhousienne approuvé en 2007.

En outre, le futur PLU d'Ungersheim prévoyant deux nouvelles zones destinées à être aménagées et urbanisées à des fins économiques, ainsi que trois terrains en cours d'aménagement et d'urbanisation à des fins d'habitat, la création d'un nouveau quartier éco-durable, la création d'un nouveau quartier urbain faisant l'objet d'une O.A.P. (orientation d'aménagement et de programmation) une augmentation considérable du trafic routier dans cette zone est, de ce fait, prévisible.

Ce contournement permettra notamment la desserte de la future Z.A.I.D. (Zone d'Activité d'Intérêt Départemental) et, comme le préconise le SCoT de la région Mulhousienne, de tenir compte des projets d'intérêt départemental existant sur le territoire Alsacien. Il permettra également de fluidifier le trafic routier tout en répondant aux besoins croissants de mobilité est/ouest liés au développement de certains pôles de proximité présents dans la Région Mulhousienne.

Au regard du développement attendu des territoires, les mobilités Est-Ouest connaîtront une croissance sensible dans les années à venir, notamment au Nord de l'agglomération mulhousienne, c'est pourquoi, il n'est pas non plus adéquat que le SCoT arrêté de la Région Mulhousienne ne fasse plus mention du barreau Nord (A35 -RD430).

Ainsi, ce projet de contournement répondra à l'objectif développé dans le PADD à l'horizon 2033 de mieux articuler les déplacements et l'urbanisme (habitats, équipements...) pour réduire les temps de trajets et les émissions polluantes. P.24 DOO.

Le SCoT prévoit, par ailleurs, la prise en compte de la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale en trouvant la bonne articulation entre enjeux de biodiversité et enjeux d'aménagement. (P.25 RDP justifications des choix retenus.) Le SCoT arrêté a procédé à l'ajustement d'un réservoir de biodiversité notamment au niveau des communes de Pulversheim, Ungersheim et à l'ajustement de 7 corridors notamment des communes d'Ungersheim pour tenir compte de la réalité du terrain et/ou de grand projets d'aménagement.

Sur la carte figurant page 30 du Document d'Orientation et d'Objectifs (trame verte et bleue du SCoT), figurent 2 corridors écologiques à préserver à l'Ouest de l'agglomération d'Ungersheim. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) fait état d'un corridor

écologique (C254) longeant le cours d'eau (= support du corridor), tel que figurant sur le SCoT Rhin-Vignoble Grand-Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

Un second corridor figure sur la carte du SCoT arrêté de la Région Mulhousienne, il se situe entre le tissu bâti d'Ungersheim et la zone d'activités d'Ensisheim, alors qu'il n'apparaît pas dans le S.R.C.E. et n'a aucune réelle fonctionnalité écologique.

Il paraît, dès lors, nécessaire de supprimer ce corridor car cela permettrait, d'une part, de préserver et faciliter la faisabilité de l'axe mentionné précédemment et, d'autre part, d'être conforme aux prescriptions figurant au S.R.C.E.

Ainsi, je vous informe que ce dossier recueille un avis réservé de la C.C.C.H.R.
Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles **L132-7 et suivants**;

Considérant que le projet de SCoT de la Région Mulhousienne telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire ne fait pas figurer entièrement le projet de contournement au nord d'Ensisheim alors qu'il a fait l'objet d'une D.U.P. (déclaration d'utilité publique) portée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et récemment prorogée par arrêté du 8 juin 2018, qu'il figure dans le PLU d'Ensisheim (emplacement réservé), qu'il figure dans le PLU actuel d'Ensisheim, le projet de PLU intercommunal de la CCCHR et le SCoT RVGB ;

Considérant que le SCoT arrêté de la Région Mulhousienne ne fait plus mention du barreau Nord (A35 -RD430) comme cela figurait dans la version du SCoT de 2007 alors que le développement attendu des territoires et les mobilités Est-Ouest vont croître sensiblement dans les années à venir, notamment au Nord de l'agglomération mulhousienne et ce en opposition avec l'objectif développé dans le PADD à l'horizon 2033 de mieux articuler les déplacements et l'urbanisme (habitats, équipements...) pour réduire les temps de trajets et les émissions polluantes ;

Considérant que le SCoT de la Région Mulhousienne en contradiction avec ses objectifs de prise en compte des enjeux de biodiversité et des trames vertes et bleues figurant au SRCE, mais aussi avec la carte du SRCE, créé un corridor à l'est d'Ungersheim sans fonctionnalité écologique faisant obstacle au projet de liaison A35-RD83 ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

1 Décide d'émettre un avis favorable sous réserve que le SCoT de la Région Mulhousienne fasse l'objet des modifications demandées.

A savoir :

- Faire apparaître le projet de contournement d'Ensisheim permettant une liaison A35-RD83 pour tenir compte des projets reconnus d'intérêt départemental, d'utilité publique et figurant au PLU d'Ensisheim, dans le projet de PLU intercommunal de la CCCHR et au SCoT RVGB approuvé en décembre 2016,
- Faire apparaître le projet de barreau situé au nord de la Région Mulhousienne afin de mieux articuler les déplacements et l'urbanisme (habitats, équipements...) pour réduire les temps de trajets et les émissions polluantes conformément au PADD,
- Supprimer le corridor d'Ungersheim créé en limite est du ban communal sans fonctionnalité écologique afin d'être en cohérence avec le SRCE arrêté et permettre le projet de contournement d'Ensisheim évoqué ci-dessus.

2 Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Point n° 07 – ORDURES MENAGERES : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Pour rappel, la loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances de 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifiée dans le code de l'environnement à l'article L.541-10-6.

Eco-mobilier, éco-organisme créée à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des fabricants et des distributeurs, relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Le contrat entre la CCCHR et Eco-mobilier a été signé fin 2014. Après un soutien financier durant le 1^{er} trimestre 2015, une benne de collecte séparée des DEA a été mise en place sur la déchetterie d'Ensisheim le 1^{er} avril 2015. La déchetterie d'Oberhergheim, quant à elle, bénéficie toujours du soutien financier dans l'attente de la mise en place d'une benne de collecte séparée prévue au printemps 2019 après rénovation du site.

Par décret du 26 décembre 2017, Eco-mobilier a vu son agrément renouvelé en tant qu'éco-organisme en charge de la collecte des DEA auprès des détenteurs ménagers et non ménagers, pour la période 2018-2023. La collecte opérationnelle dans les déchetteries équipées d'une benne dédiée aux DEA a donc pu se poursuivre normalement.

Concernant le partenariat entre les collectivités et Eco-mobilier pour cette nouvelle période d'agrément, les pouvoirs publics, avaient demandé à Eco-mobilier et aux associations représentatives des collectivités locales, de finaliser un nouveau contrat-type, au cours du 1^{er} semestre 2018. Ainsi, depuis la Commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités.

Toutefois, Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA, les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité de service et de ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder au calcul et au versement des soutiens rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer le Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'Eco-organisme Eco-mobilier, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

Point n° 08 – DIVERS ET INFORMATION

- **Prochaine réunion du Conseil de Communauté :**
 - Jeudi 13 septembre 2018

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 18h30.